



PREFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE
23 MARS 2015
COURRIER RÉSERVÉ

DRAC N°

27 MARS 2015

COURTNEY
ALLEN

Pierrick MASSIOT

283, bali ar Jeneral Patton
CS 21101 - 35711 ROAZHON CEDEX 7
Pgz: 02 99 27 10 10 - Plr: 02 99 27 11 11
www.rannvro-breizh.fr

Adressez toute correspondance sous forme impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne.

Demande de délégation de compétence dans le domaine culturel

Avis sollicité de la CTAP

Conformément à l'article L 1111-8-1 du CGCT, et en application des engagements du Pacte d'avenir pour la Bretagne, le Conseil régional a présenté pour avis à la Conférence territoriale de l'action publique, réunie à Brest le 25 février 2015, une demande de délégation de compétence dans les domaines suivants :

- le soutien à la filière du livre et du cinéma ;
- le soutien au patrimoine culturel immatériel.

Lors de cette réunion, la demande de délégation de compétence de l'Etat vers la Région en matière de politiques culturelles qui avait été adressée préalablement aux membres, a été présentée et précisée dans son périmètre, y compris financier, et dans ses implications opérationnelles, avec la mise en place d'un guichet unique sur quelques dispositifs liés aux actions de l'Etat en matière de politique du livre et du cinéma. Son calendrier et son historique, avec le protocole signé entre la Ministre de la culture et le Président du Conseil régional le 5 décembre 2014, en lien avec les engagements du Pacte d'avenir, ont été rappelés.

Le Préfet de Région, participant de droit à la CTAP sur un ordre du jour appelant une question de délégation de compétences de l'Etat, souligne l'intérêt de ce dispositif comme outil de simplification administrative.

Il ressort des débats plusieurs points :

- Pas d'objection sur le cœur de la délégation de compétence demandée en tant qu'elle est un élément de simplification administrative qui ne peut être qu'approuvé.
- Rappel du fait que la Culture est et reste une compétence partagée entre les différents niveaux de collectivités, impliquant, au delà des questions techniques d'organisation administrative, un dialogue nourri et organisé sur le sens de l'action publique conduite.
- La réalité d'une compétence partagée entraîne des exigences particulières dans l'établissement du dialogue entre collectivités intervenantes, dont le Conseil des collectivités pour la culture en Bretagne (CCCB) peut être le cadre : réelle co-construction au delà d'une information descendante, calendriers conformes aux enjeux de concertation pour éviter tout malentendu...
- Veiller à ce que la simplification administrative ne conduise pas à une réduction des soutiens apportés aux acteurs de terrain.



Rennes, Février 2015

Demande de délégation de compétence dans le domaine culturel

Vu l'article L 1111-8-1 du CGCT, créé par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles autorisant l'État à déléguer par convention à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en fait la demande l'exercice de certaines de ses compétences,

Vu l'article 9 du Pacte d'avenir pour la Bretagne signé le 13 décembre 2013 affirmant la spécificité culturelle bretonne,

Vu le protocole de mise en œuvre du volet culture du pacte d'avenir signé entre l'État et la Région Bretagne le 5 décembre 2014,

La Région Bretagne sollicite une délégation de compétence dans les domaines suivants :

- le soutien à la filière du livre et du cinéma ;
- le soutien au patrimoine culturel immatériel ;

Les crédits afférents correspondent à ceux actuellement gérés par la Direction régionale des affaires culturelles' dans ces domaines. La délégation s'accompagnera de moyens nécessaires et adaptés à sa mise en œuvre. Cette question fera l'objet de la convention de délégation.

Exposé des Motifs

La Bretagne a affirmé de longue date son caractère pionnier en matière de décentralisation culturelle.

Le Conseil régional, à l'instar d'autres collectivités bretonnes, a ainsi initié une politique culturelle volontariste et ambitieuse en matière de soutien à la création et à la diffusion des œuvres, à la présence artistique sur les territoires, aux industries créatives, à la formation et à l'enseignement supérieur, aux pratiques culturelles et au patrimoine immatériel, etc. Parallèlement, il a développé de nombreux partenariats avec l'État, que ce soit à travers la signature de conventions de partenariat avec les grands établissements publics nationaux (Institut français, Centre National du Cinéma, Centre National du Livre) ou par la création d'établissements publics de coopération culturelle.

Le pacte d'avenir pour la Bretagne reconnaît les spécificités du développement culturel en Bretagne et à ce titre, retient le principe de la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance des politiques culturelles publiques associant les différents niveaux de collectivités, en lien avec les acteurs du secteur. Cette gouvernance se déploiera notamment au sein d'un Conseil des collectivités pour la Culture en Bretagne (CCCCB), lieu de partage et de co-construction entre les collectivités locales de Bretagne d'une nouvelle ambition partagée pour le développement culturel.

Cette dynamique sera permise par une plus forte cohérence entre les actions conduites par les uns et les autres à différents niveaux, y compris celles de l'Etat en région. Cette recherche de cohérence s'inscrit aussi dans un objectif général de simplification administrative, au services des acteurs culturels, comme de l'ensemble de nos concitoyens.

C'est dans ce cadre et dans cette dynamique que s'inscrit la demande de délégation de compétence de l'Etat au Conseil régional, dont le principe était retenu par le Pacte d'avenir.

1 Secteur du livre : aide aux librairies, à l'édition, aux manifestations littéraires ; Secteur du cinéma : programme "Livre et industries culturelles" ; Secteur du patrimoine culturel immatériel : aide à l'association Dastum.



Dans cette perspective, un dialogue a été engagé entre la Région et l'État afin que le Conseil régional assume davantage de responsabilité dans le domaine des industries créatives et culturelles et du patrimoine culturel immatériel. Ceci viendrait prolonger et conforter l'intervention volontariste de la Région dans ces secteurs et les moyens qu'elle y affecte, en lien avec les établissements publics nationaux (CNC, CNL) auxquels l'Etat a d'ores et déjà confié l'essentiel de son action en ces domaines.